

ASSEMBLÉE 25-CAP-12

Procès-verbal de **l'assemblée ordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive le **jeudi 4 décembre 2025 à 17 h**, au centre administratif du Réseau situé au 1150, boulevard Marie-Victorin, à Longueuil.

Sont présents formant quorum :

Monsieur Alvaro Cueto, président et conseiller de la Ville de Longueuil
 Madame Sophie Allard, vice-présidente et conseillère de la Ville de Brossard
 Monsieur Jonathan Tabarah, conseiller de la Ville de Longueuil
 Madame Lysa Belaïcha, conseillère de la Ville de Longueuil
 Madame Nathalie Delisle, conseillère de la Ville de Longueuil
 Monsieur Sylvain Joly, conseiller de la Ville de Longueuil
 Madame Marie-Michèle Drolet, conseillère de la Ville de Longueuil
 Monsieur Nicholas Kaminaris, représentant des usagers du transport en commun
 Madame Nancy Decelles, représentante des usagers du transport adapté
 Madame Louise Dion, conseillère de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
 Monsieur Loïc Blancquaert, maire de la Ville de Saint-Lambert
 Monsieur Jean Martel, maire de la Ville de Boucherville

Madame Nancy Decelles ainsi que monsieur Jean Martel participent par l'intermédiaire d'un moyen électronique de communication.

Sont également présents :

Monsieur Alain Dufort, directeur général
 Maître Catherine Bouchard, directrice Affaires juridiques et secrétaire corporative
 Madame Pascale Denis, directrice Finances et trésorière

2025-12-131

Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Marie-Michèle Drolet:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions du public

Il est tenu une période au cours de laquelle des personnes peuvent poser des questions et durant laquelle le président lit et répond aux questions qui ont été reçues via le site Internet du RTL.

2025-12-132

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 novembre 2025

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0388;

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 novembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil d'administration;

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Sylvain Joly :

D'APPROUVER tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-133 **Prolongation de contrat – Service de transport collectif par minibus pour le transport adapté (période transitoire)**

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0386;

CONSIDÉRANT QUE la clause B3.14 du contrat actuel G19-001, relatif au service de transport collectif par minibus pour le transport adapté, prévoit la possibilité de maintenir la prestation des services, aux prix en vigueur, pour une période maximale de six (6) mois suivant la date de fin du contrat;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Réseau de transport de Longueuil (RTL) d'assurer la continuité de ces services et de ces biens afin de garantir le bon déroulement des opérations durant la mise en place du nouveau contrat;

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Louise Dion:

D'AUTORISER un montant supplémentaire estimé à 2 019 480,69 \$ (taxes incluses) au contrat G19-001 – Service de transport collectif par minibus pour le transport adapté, octroyé à la firme **TRANSDEV QUÉBEC INC.**, pour les services à rendre durant la période transitoire maximale de six (6) mois révisant ainsi le montant total estimé du contrat à 29 363 713,60 \$ (taxes incluses) conformément aux dispositions du contrat, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

Adjudicataire :

TRANSDEV QUÉBEC INC. (NEQ : #1143658871)
720, rue Trotter
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 8T2

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-134 **Modification de contrat – Fourniture, installation et support d'une solution d'affichage numérique dans les abribus – Avenant n°1**

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0392;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) a octroyé les deux (2) lots du contrat P20-059 – Fourniture, installation et support d'une solution d'affichage numérique dans les abribus à SOLOTECH INC. le 4 février 2021, par la résolution 21-12;

CONSIDÉRANT QUE, pour le lot 1 — soit la solution retenue pour les 79 panneaux à messages variables à recharge solaire destinés aux abribus non alimentés en électricité —, celle-ci n'a pas démontré un fonctionnement stable durant les mois à faible ensoleillement, entraînant une dégradation du système de batteries et menant ultimement à une désuétude prématurée des installations solaires;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur a proposé de remplacer la solution installée par une solution mieux adaptée, soit la solution Papercast, et ce, à coût nul;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt du RTL d'avoir une solution fonctionnelle et viable sans coût supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE cette modification a un impact sur l'échéancier initialement prévu au contrat;

CONSIDÉRANT que les PARTIES ont décidé de recourir à un mode privé de prévention et de règlement des différends dans le présent dossier et qu'un avenant est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le RTL peut autoriser, en vertu de l'article 9.1.2 de son Règlement sur la gestion contractuelle (Règlement numéro L-90), une modification à un contrat dans la mesure où cette modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Lysa Belaicha:

D'APPROUVER l'avenant no 1 au contrat P20-059 pour le lot 1, lequel prévoit que le RTL et **SOLOTECH INC.** conviennent de remplacer la solution installée par une solution Papercast, de même que l'échéancier. Cet avenant n'affecte pas l'implication financière du contrat.

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom du RTL tout document jugé nécessaire pour donner plein effet au présent avenant.

Adjudicataire :

SOLOTECH INC. (NEQ : 11562827803)

5200, rue Hochelaga
Montréal, Québec H1V 1G3

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-135

Octroi de contrat – Support et entretien du logiciel HASTUS

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0384;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) utilise le logiciel Hastus pour la gestion complète des assignations des chauffeurs;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un contrat de support et d'entretien pour l'ensemble des modules;

CONSIDÉRANT QUE la firme GIRO INC. est le fabricant, le distributeur unique et le détenteur des droits de propriété intellectuelle de ce produit;

CONSIDÉRANT QUE le RTL n'est pas tenu, en vertu de l'article 101.1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01), de procéder par appel d'offres lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Nathalie Delisle :

D'OCTROYER le contrat de gré à gré pour le support et l'entretien du logiciel HASTUS version 2022, à l'entreprise **GIRO INC. / LE GROUPE EN INFORMATIQUE ET RECHERCHE OPÉRATIONNELLE** pour un montant total estimé à 336 975,63 \$ (taxes incluses), pour une période d'un (1) an, conformément à l'offre de services, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles;

Que le contrat inclut également la mise à jour des logiciels, les adaptations logicielles, les tests et licences d'application.

Adjudicataire :

GIRO INC. / LE GROUPE EN INFORMATIQUE ET RECHERCHE OPÉRATIONNELLE

(NEQ : 1143728963)
5800, rue Saint-Denis, bureau 1102
Montréal (Québec) H2S 3L5

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-136

Octroi de contrat – Acquisition d'ordinateurs et d'écrans embarqués autobus

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0385;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) exploite une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la Loi sur les sociétés de transport en commun, RLRQ. c. S-30.01 (Loi);

CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'achats constitué de personnes morales de droit public, permet de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE le RTL a mandaté exo par la résolution 24-80, conformément à l'article 92.4 de la Loi, afin de procéder à la préparation et la publication d'un appel d'offres public en achat regroupé;

Il est proposé par Marie-Michèle Drolet, appuyé par Sylvain Joly :

D'OCTROYER le contrat pour la portion du RTL, à la suite de l'appel d'offres no 1004344 - Acquisition d'ordinateurs et d'écrans embarqués autobus, à la firme **911PRO Inc.**, pour un montant total estimé à 1 067 944,60 \$ (taxes incluses), pour la durée complète du contrat,

conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

D'APPROUVER une provision pour la durée complète du contrat, pour un montant total estimé à 193 428,19 \$ (taxes incluses), lequel s'ajoute au montant total estimé de 1 067 944,60 \$ (taxes incluses), révisant ainsi le montant total estimé à 1 261 372,79 \$ (taxes et provision incluses).

Adjudicataire :

911PRO INC. (NEQ : 1149634850)
1240 rue Labadie
Longueuil (Québec) J4N 1C7

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-137 **Octroi de contrat - Fourniture et installation de déshydrateurs**

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0344;

CONSIDÉRANT la Politique Transition socio-écologique et lutte aux changements climatiques du Réseau de transport de Longueuil (RTL);

CONSIDÉRANT QU'au surplus, une subvention pour la réalisation de ce projet est prévue;

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Loïc Blancquaert :

D'OCTROYER le contrat, à la suite de l'appel d'offres P25-023 – Fourniture et installation de déshydrateurs, au plus bas soumissionnaire admissible et conforme, soit l'entreprise **GESTION SEPTEM INC.** aux prix soumis, pour un montant total estimé à 162 574,65 \$ (taxes incluses), pour la durée complète du contrat, conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

D'AUTORISER une réserve pour contingence, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat.

Adjudicataire :

GESTION SEPTEM INC.
(NEQ : 1174215385)
2600, rue Jean-Désy
Longueuil (Québec) J4G 1G5

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-138 **Approbation de l'entente concernant la visibilité de MET aéroport métropolitain de Montréal sur les autobus du RTL**

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0383;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle aérogare ouvrira sur les terrains de l'aéroport en 2026 avec une capacité d'accueil annuelle de 4 millions de passagers;

CONSIDÉRANT QU'une entente de partenariat a été signée avec Partenaire d'infrastructures YHU (Québec) S.E.C. (ci-après « YHU »), promoteur du projet de l'aérogare, afin de lui permettre de contribuer au financement au coût du service de la ligne 428 à compter de 2026;

CONSIDÉRANT QUE MET Aéroport métropolitain de Montréal (ci-après « MET »), souhaite collaborer avec le Réseau de transport de Longueuil (RTL) afin de maquiller les six (6) autobus qui seront dédiés au service de la ligne 428 aux couleurs de MET;

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Sophie Allard :

D'APPROUVER l'entente à propos de la visibilité de MET sur les autobus de la ligne 428 à intervenir entre le RTL et MET;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, l'entente concernant la visibilité de MET sur les autobus de la ligne 428 aux termes et conditions au projet d'entente joint au sommaire décisionnel SD-2025-0383 et d'y apporter toutes modifications jugées utiles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt - liste des chèques émis

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0380;

Il est procédé au dépôt de la liste des chèques émis pour la période du 15 octobre au 11 novembre 2025, pour le paiement des comptes inscrits, au montant de 14 877 197,67 \$.

Dépôt – Bons de commande, contrats et ententes de 25 000\$ et plus – octobre 2025

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0387;

CONSIDÉRANT l'article 6.2 du Règlement numéro L-19 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

De déposer la liste des bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus pour le mois d'octobre 2025.

Période d'intervention des membres du conseil

Une période d'intervention des membres du conseil est tenue

2025-12-139

Levée de l'assemblée – prochaine assemblée janvier 2026

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Nathalie Delisle :

DE LEVER la présente assemblée. Il est 17 h 18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Alvaro Cueto
Président

M^e Catherine Bouchard
Directrice Affaires juridiques et
secrétaire corporative